

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FABRICATION DE PANNEAUX DE
COMMUNICATION POUR LE PROJET BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE
GRANDANGOULEME**

Service Commande publiques
N° 2017-D-175

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 n°186 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n°19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de réaliser des panneaux en vue de la communication dans le cadre des travaux pour le BHNS

CONSIDERANT que l'accord-cadre est mono attributaire et à prix unitaire et qu'il est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa date de notification;

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant estimé.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la société GAMA, l'offre de l'entreprise DECLIC PUBLICITE a été retenue.

DECIDE

Article 1er- Le choix de l'offre proposée est approuvé:
DECLIC Publicité ZE de l'épineuil - 7 impasse du mas prolongée - 16710 SAINT YRIEIX
SUR CHARENTE pour un montant maximum de 2 200 € HT.

Article 2 - La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **12 juin 2017**